

**Rapport du Conseil d'administration
à
l'Assemblée générale du 16 août 2016.**

<u>I – La vie de l'association</u>	
1-1 - Les adhésions	2
1-2 - Les publications	2
<u>II – Compte rendu d'activité.</u>	
– Suites données aux décisions spéciales de 2015	4
<u>III – Approbation des décisions ordinaires.</u>	
3-1 - Approbation des rapports et des comptes,	5
3-2 – Ratification de la cooptation d'un administrateur	6
3-3 - Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration,	6
3-4 - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.	6
<u>IV – Lignes d'action pour 2014 /2015.</u>	
4-1 – Maintien du classement « espace boisé »	
Lancement du projet d'aménagement du centre de la station autour du parc de l'Amirauté	6
Décision	6
4-2 – Maintien de la destination de la parcelle du Grand Hôtel	8
Proposition alternative	
Décision	10
4-3 – Contestation du regroupement de la commune au sein de la communauté Lamballe ville-centre	11
Décision	12

I – La vie interne de l’association.

1-1 – Les adhésions.

Le nombre des adhérents, qui dépassait encore 300 il y a quelques années, continue de décroître : 275 au 30 juin 2014 et 250 au 30 juin dernier, après un petit rebond à 284 au 30 juin 2015.

Cette forte baisse est en partie due sans doute à une pratique plus sévère des radiations faute de paiement de la cotisation.

Il y a aussi un motif de fond, sans doute seulement conjoncturel, à la difficulté d’assurer suffisamment le renouvellement de ceux de nos sociétaires qui partent par changement de résidence ou malheureusement par décès - personne ne nous fait part d’une démission par réel désaccord- : le fait d’avoir à traiter des questions qui mobilisent peu l’opinion.

La révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU), au cœur de l’activité statutaire de l’AVA, qui traîne depuis des années, et arrive aujourd’hui à sa fin, hâtée dans une certaine confusion – on le verra sur les questions « parc de l’Amirauté » et Grand Hôtel », n’était susceptible de nous donner un thème de communication efficace à cet égard, quand bien même nous aurions le savoir-faire et les ressources d’action utiles.

Au cours de l’exercice écoulé, l’annonce en octobre dernier du projet préfectoral de restructuration des communautés de communes (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale –SDCI)- qui pourtant paraît condamner notre entité communale, a éclaté dans le vide !

En dépit des efforts faits, tant par le « Collectif de citoyens du canton de Pléneuf-Val-André » que par l’AVA, auprès de nos élus et de nos concitoyens pour leur faire prendre conscience des enjeux et les conduire à réagir, personne n’est venu renforcer nos rangs pour soutenir nos efforts.

Si, pourtant, vous décidez de les poursuivre encore inlassablement au cours de l’exercice 2016/2017, qui, parmi nous tous, pourrait mobiliser, autour de lui, des concours supplémentaires nécessaires à cette fin ?

Comment convaincre ?

La méthode de l’information sereine, précise et exacte, par la publication *InfoAVA /mail* : jugée peu attrayante.

La méthode du « coup de poing » que vous avez décidée pour la page de *La Lettre de l’AVA* dans sa récente formule : jugée par certains trop brutale, et, peut-être, d’inspiration partisane ?

Celle de l’engagement par les positions prises par le Conseil d’administration fondées sur l’analyse juridique et factuelle : jugée trop technique dans son expression.

Nous le savons et vous le répétons depuis plusieurs années : ce n’est pas par ce que nous écrivons que nous pourrions convaincre directement ; c’est d’abord, en avant-scène, par vos contacts personnels

1-2– Les publications.

Le rythme de nos publications au cours de l’exercice écoulé a été profondément bousculé : nous avons dû reporter à deux reprises la publication de *La Lettre de l’AVA* dans des conditions dont vous avez été informés par la note jointe au n°50 *InfoAVA/mail* du 4 mai dernier.

La Lettre de l’AVA.

Les numéros couvrant la période de 4 mois juillet/octobre et la période bimestrielle normale novembre/décembre 2016 ont été publiés dans les conditions habituelles.

Le n°57 juillet/octobre était déjà pourtant exceptionnel puisqu’il était centré sur la réforme territoriale : notre vive inquiétude à l’égard du projet de Schéma Départemental de Coopération

Intercommunale (SDCI) présenté par le préfet le 13 octobre 2015, et la question « *un déni de responsabilité de la part de nos élus ?* »

Le n°58 novembre/décembre, à la suite du vote du Conseil municipal du 9 novembre rejetant le SDCI préfectoral et celui du 22 décembre concernant le lancement d'un projet pour l'Amirauté, exprimait alors une vue cette fois plus optimiste : « ... *une éclaircie dans le ciel de la démocratie locale* », mais prudente par la question « ... *...durable ?* ».

La suite a malheureusement montré que l'éclaircie était de courte durée et n'annonçait pas le changement durable que nous espérions : les incertitudes sur l'évolution des grandes questions qui sont au cœur de la vocation de l'AVA, sur lesquelles nous vous devons une information fiable et des prises de position pertinentes nous ont conduit à reporter la publication des deux premiers numéros de 2016 de *La Lettre de l'AVA* et à publier aujourd'hui un numéro exceptionnel qui couvre tout le 1^{er} semestre.

Nous comptons reprendre fin octobre le rythme bimestriel de *La Lettre de l'AVA*.

DocAVA.

Nous avons publié deux numéros au cours de l'exercice écoulé :

- *DocAVA n°03-15* du 30 octobre 2015 qui présente une analyse des données de la partie de la réforme territoriale concernant la restructuration de la coopération intercommunale, et la position de l'AVA à l'égard du projet de SDCI préfectoral.
- *DocAVA n°01-16* de juin 2016 qui présente l'analyse du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis à l'enquête publique en cours, et la position de l'AVA à l'égard notamment d'un développement équilibré du front de mer, des vues sur le paysage maritime, de la destination de l'îlot du Grand Hôtel et de la protection de l'espace boisé du parc de l'Amirauté (voir synthèse dans le n°59 de *La Lettre de l'AVA* p.2 à 5).

Le *DocAVA n°03-15* du 30 octobre 2015 reste le document de base de l'analyse critique de la réforme de la structure des communautés de communes du département. Le titre II de ce document (p.5 à 11) « *Des intercommunalités à l'échelle des bassins de vie et au service des projets de territoire* » est particulièrement important.

InfoAVA/mail.

L'évolution de la situation au fur et à mesure du déroulement du processus décisionnel de la restructuration du groupement des communes au sein de nouvelles communautés de communes a fait que sur les 10 numéros (44 à 53) publiés au cours de l'exercice écoulé et au mois de juillet dernier, 5 ont pour objet la réforme territoriale telle qu'elle est mise en œuvre dans le département . On pourrait y ajouter le n°44 de juillet 2015 qui a pour objet la création de la « destination touristique régionale de la baie de Saint-Brieuc », élément à prendre en compte dans l'appréciation, au titre de la compétence Tourisme, du regroupement des 6 communes de la Communauté Côte de Penthièvre au sein de la grande communauté Lamballe ville-centre.

II – Compte rendu d'activité.

Les activités du Conseil d'administration sont normalement déterminées :

- par les « lignes d'action » fixées chaque année par l'Assemblée générale dans le cadre de « décisions spéciales » ;
- par les événements qui surviennent, et par les décisions et informations externes relevant de nos compétences agréées (urbanisme – environnement), sans pour autant qu'il soit exclu que nous nous saisissions librement le cas échéant de compétences plus larges.

Au cours de l'exercice écoulé, toute l'activité a été centrée sur les deux premières décisions spéciales de 2015.

Décisions spéciales de l'Assemblée générale de 2015.

L'Assemblée générale avait pris trois décisions spéciales :

- La sauvegarde du parc de l'Amirauté par son classement « espace boisé » et sa place dans l'aménagement de centre du Val-André.
- La réforme territoriale au niveau de notre Communauté Côte de Penthivère et les options de rattachement.
- Les déplacements et les circulations douces dans la révision du PLU.

Sur la question de la sauvegarde du parc de l'Amirauté avec son bâtiment, et sa place dans l'aménagement du centre du Val-André, le n°49 *InfoAVA/mail* du 23 janvier 2016 vous avait informé de l'évolution de la situation (décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) – décision du Conseil municipal du 22 décembre) qui nous avait conduits à accepter de participer pleinement et sans a priori à l'élaboration du grand projet d'aménagement du centre du Val-André du cœur de la station autour de l'Amirauté décidé le 22 décembre, reportant à plus tard l'appréciation de la légalité du projet à retenir au terme des études d'analyse, de conception et de faisabilité (voir aussi le n°58 de *La Lettre de l'AVA* p.4 et 5).

Le n°52 *InfoAVA/mail* du 3 août vient de vous informer que les engagements pris par la municipalité n'ont pas été respectés, ce qui nous conduit à vous proposer une nouvelle décision spéciale d'opposition au déclassement du parc inscrit dans le projet de révision du PLU actuellement à l'enquête publique.

Sur la question de la réforme territoriale, et de notre opposition pour notre commune au projet préfectoral de SDCI, vous avez reçu une information très complète de notre action au fur et à mesure du déroulement du processus décisionnel :

- *InfoAVA* n°46 du 3 octobre 2015,
- *InfoAVA* n°47 du 30 décembre 2015 qui rappelle notamment les éléments de base de la réforme présentés dans *DocAVA n°03-15* sous le titre II « *Des intercommunalités à l'échelle des bassins de vie, au service des projets de territoire* » que les auteurs (et complices) du projet de grande communauté de communes Lamballe ville-centre veulent ignorer ;
- *InfoAVA/mail* n°48 du 16 janvier 2016 qui traite de la procédure de consultation des communes et des communautés de communes pour rappeler qu'elles ont encore les moyens de garder la maîtrise du processus décisionnel ;
- *InfoAVA/mail* n°50 du 14 mai 2016 qui, au vu de l'arrêté préfectoral du SDCI de fin mars 2016, pose la question : « *Le vote massif du Conseil municipal contre le SDCI présenté par le préfet le 13 octobre 2015 restera-t-il vain ?* » ;
- *InfoAVA/mail* n°51 du 30 juillet 2016 que vous venez de recevoir, qui constate que nos élus communautaires et municipaux laissent installer la grande communauté de communes Lamballe ville-centre telle qu'elle est prévue dans le SDCI arrêté fin mars par le préfet.

Devant cette démission de nos élus, nous vous soumettrons, pour l'action à mener au cours de l'exercice 2016/2017, une décision d'orientation sur les moyens à prendre pour une opposition des citoyens, que nous avons vocation de représenter, à la disparition de notre entité communale : ses intérêts socio-économiques et la représentation démocratique seraient irréductiblement minoritaires au sein de la grande communauté Lamballe ville-centre.

Sur la question des déplacements et des circulations douces, nous n'avons rien pu faire en exécution du mandat reçu puisque nous n'avons pas été consultés ni même informés. Nous vous renvoyons à l'article publié p.8 du n°58 de *La Lettre de l'AVA*.

Ce qui a été fait est un progrès : le problème a été pris en compte dans les intentions et dans les très récents marquage au sol ... à défaut de réaménagements structurants en raison d'un budget d'investissement lourdement plombé par la réalisation des parkings créés « place des régates » dont nous avons demandé l'ajournement.

III – Approbation des décisions ordinaires.

Après les délibérations sur le compte rendu d'activité présenté ci-dessus et sur le rapport de la trésorière, nous soumettrons à votre approbation les décisions ordinaires propres aux assemblées générales annuelles :

- l'approbation des rapports et des comptes, le quitus de leur mandat aux administrateurs et à la trésorière en cette qualité ;
- la ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration ;
- le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration dans les termes habituels.

3-1 – Approbation des rapports et des comptes.

Le compte rendu d'activité présenté ci-dessus manifeste que cette activité au cours de l'exercice écoulé s'est trouvée centrée sur la restructuration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Le projet présenté par le préfet le 13 octobre 2015, qui piège notre commune dans un regroupement au sein d'une grande communauté Lamballe ville-centre, n'a pas permis au Conseil d'administration de mettre en œuvre le mandat donné par la 2^{ème} décision spéciale de l'Assemblée générale de 2015. Nous vous proposons d'approuver expressément, après en avoir délibéré, l'action que nous avons menée dans ces conditions pour tenter de convaincre nos élus municipaux, communautaires et cantonaux de prendre toutes les initiatives nécessaires pour sortir de ce piège et donner un sens aux votes auxquels ont été appelés les conseils municipaux et communautaires dans le cadre du processus décisionnel qui doit prendre fin avant le 31 décembre 2016. Dans le cadre des lignes d'action pour 2016/2017, nous vous proposerons une décision d'orientation pour donner une suite à l'action que nous avons menée au cours de l'exercice écoulé.

3-2 – Cooptation au Conseil d'administration.

A la suite de la 1^{ère} décision spéciale prise en 2015 concernant la sauvegarde du parc de l'Amirauté et de son bâtiment, Michel PINEL a pris la direction du groupe de réflexion constitué à cette fin.

Cette réflexion appelant à des démarches d'information auprès d'autorités et autres interlocuteurs à l'égard desquels il était utile que le président lui donne un mandat à cet effet : la cooptation de Michel Pinel comme administrateur rend tacite ce mandat à l'égard des tiers.

Nous vous demandons de ratifier cette cooptation et de lui donner un mandat de 3 ans lié à la durée du mandat du tiers sortant renouvelé.

3-3 – Renouvellement du tiers sortant.

Les mandats de Véronique FOURNEL, Georges FRANCOIS et Paul-Olivier RAULT viennent à expiration à la date de l'assemblée générale.

Ils acceptent de se représenter à vos suffrages par un vote à bulletin secret si d'autres candidatures ont été déclarées le samedi 13 août au plus tard. A défaut, le renouvellement pourra se faire à main levée.

3-4 – Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.

Le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration vous est proposé dans les mêmes termes que les années précédentes.

IV- Lignes d'action pour 2016/2017.

Le Conseil d'administration mène son action dans l'accomplissement de la vocation de l'association, telle qu'elle est fixée par les statuts et l'agrément de la Préfecture, pour représenter tous les « usagers » des équipements et services publics, auprès des autorités politiques et administratives et de leurs partenaires de la société civile, dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'environnement.

Il poursuivra cette action en exécution des orientations et mandats donnés par l'Assemblée générale au cours des exercices successifs, notamment par des décisions dites « spéciales » qui, pour chaque exercice, identifient les questions sur lesquelles l'Assemblée générale lui donne mandat de mener une action spécifique en lui fixant des objectifs.

Nous soumettons cette année à votre discussion, et à votre approbation après les amendements que vous aurez décidé d'introduire, trois décisions spéciales concernant :

- le maintien du classement « espace boisé » du parc de l'Amirauté, l'intervention à cet effet à l'enquête publique en cours et la suite à lui donner ;
- le maintien de la destination réglementaire de la parcelle du Grand Hôtel, l'intervention à cet effet à l'enquête publique en cours refusant la modification de cette destination, la proposition au Conseil municipal d'une solution alternative qu'il pourrait décider d'introduire dans la révision du PLU en conclusion de l'enquête publique ;
- une orientation pour les actions à mener en vue d'obtenir du Conseil Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) et de la Préfecture la révision de la restructuration qui comporte le regroupement de notre commune avec les 5 autres communes de la Communauté Côte de Penthièvre au sein de la grande communauté de communes Lamballe ville-centre telle qu'elle est actuellement établie par le SDCI arrêté fin mars 2016.

4-1 – Maintien du classement « espace boisé » du parc de l'Amirauté. Lancement du projet d'aménagement du cœur de la station autour du parc de l'Amirauté.

Le compte rendu d'activité présenté plus haut conduit à confirmer la décision prise par la 1^{ère} décision spéciale de 2015 de s'opposer au déclassement du parc, puisqu'est restée sans suite la décision du Conseil municipal du 22 décembre 2015 de lancer une **opération d'aménagement du cœur de la station autour du parc de l'Amirauté comprenant la réhabilitation du bâtiment et les abords immédiats constitués par le complexe de tennis et le parking** (voir le n°52 *InfoAVA/mail* du 3 août et l'excellent rapport joint d'un spécialiste du patrimoine arboré, qui confirme, et au-delà, la position du rapporteur de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites CDNPS) telle que cette décision est rapportée dans le n°49 *InfoAVA/mail* du 23 janvier 2016.

Le premier objectif de la décision que nous vous proposons est de s'opposer au déclassement du parc, y compris éventuellement par un recours contentieux.

La garantie du classement est d'autant plus importante que la compétence Urbanisme passera à la communauté de communes le 1^{er} avril 2017, c'est-à-dire à la communauté Lamballe ville-centre, et que l'avenir du parc échappera de fait à nos élus et au contrôle de nos concitoyens plénevalandréens. Il faut donc d'abord s'assurer qu'il y a bien dans le PLU une garantie qui interdit dans ce parc tous travaux d'aménagement et de gros entretien qui seraient susceptibles de nuire à l'état sanitaire de tous les arbres remarquables (voir à ce sujet la remarque du rapport du spécialiste citée p.3 du n°52 *InfoAVA/mail*). Au-delà de la garantie du classement « espace boisé », nous demandons un inventaire complet des arbres remarquables que contient le parc, et leur classement pour assurer la sauvegarde de chacun d'eux.

Outre nos interventions à ces fins dans le cadre de l'enquête publique, nous interviendrons auprès de la municipalité afin qu'elle lance l'opération de l'aménagement du centre de la station décidée le 22 décembre 2015 avant que la compétence Urbanisme passe à la communauté de communes dans laquelle se trouvera alors notre commune, par la réalisation de sa 1^{ère} étape comprenant :

- la définition en concertation du cahier des charges du cabinet d'urbanisme auquel il sera fait appel pour prendre en charge la première étude,
- la désignation en concertation de ce cabinet d'urbanisme, la signature du contrat d'étude et la programmation de sa réalisation,
- la demande, par le canal du PETR Pays de Saint-Brieuc, du concours de la Région au titre de sa compétence Tourisme pour l'étude ainsi programmée, afin d'être assuré que l'opération devra être prise en compte au titre de sa compétence Urbanisme par la future communauté à laquelle appartiendra notre commune.

Le rapport du spécialiste du patrimoine arboré reproduit intégralement dans le n°52 *InfoAVA/mail* apporte un puissant appui à notre intervention à l'enquête publique et aux demandes que nous présenterons à la municipalité.

1^{ère} décision spéciale.

La sauvegarde du parc de l'Amirauté.

**Le lancement de l'opération d'aménagement du cœur de la station
autour de l'Amirauté**

L'Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré,
après qu'il ait été rappelé :

- qu'elle avait donné mandat au Conseil d'administration en août 2015 de poursuivre son action d'opposition au déclassement « espace boisé » du parc de l'amirauté,
- que la CDNPS, contre l'avis du rapporteur, a émis un avis favorable au déclassement « espace boisé » à ce stade de l'appréciation du projet que le maire a annoncé à la Commission et à la condition que lorsque l'étude du projet sera terminée et les conditions de sa réalisation auront été arrêtées ce projet lui soit soumis et que le « jardin public » dont il s'agit soit intégré dans le Règlement du nouveau PLU ;
- que le Conseil municipal a pris le 22 décembre 2015 une décision qui paraissait conforme aux engagements pris par le maire devant la CDNPS ;
- que cependant le projet de révision du PLU actuellement à l'enquête publique comporte le déclassement « espace boisé » sans mentionner l'avis conditionnel de la CDNPS, qu'il ne respecte pas les engagements pris devant la CNPS concernant d'une part la correction du linéaire commercial, d'autre part et principalement la condition de soumettre le projet invoqué par le maire à l'avis de la CDNPS lorsqu'il sera complètement au point et son intégration dans le nouveau PLU ;
- qu'aucune suite ne paraît donnée à la décision du Conseil municipal du 22 décembre dernier ;

- que la compétence Urbanisme passera du Conseil municipal au Conseil communautaire le 1^{er} avril 2017 et que la commune perdra la réelle maîtrise de l'opération, qu'il convient donc que la 1^{ère} étude soit décidée et programmée avant cette date et qu'elle ait fait l'objet d'une demande de concours auprès de la Région, afin d'assurer dans les meilleures conditions sa prise en compte par le futur conseil communautaire compétent au-delà de cette date,

donne mandat au Conseil d'administration :

- **de poursuivre son action d'opposition au déclassement du parc de l'Amirauté en « espace boisé » dans le cadre l'enquête publique en cours, et ultérieurement si nécessaire par la voie d'un recours devant le tribunal administratif ;**
- **au-delà de cette démarche conservatoire de sauvegarde générale du parc, de demander le classement de chacun des arbres du parc considérés comme éléments de patrimoine remarquables et dont l'inventaire sera inscrit dans les documents du PLU pour leur assurer une protection individuelle ;**
- **de s'inscrire en outre dans une démarche positive d'élaboration et de programmation de l'opération décidée par le Conseil municipal du 22 décembre dernier d'aménagement du cœur de la station, prenant en compte notamment les « perspectives » du rapport du spécialiste du patrimoine arboré M. JEZEGOU ;**
- **d'obtenir de la municipalité qu'elle s'assure de la poursuite de cette démarche par le Conseil communautaire qui recevra la compétence Urbanisme le 1^{er} avril 2017 par la réalisation de la 1^{ère} étape de l'opération.**

4-2 – Le maintien de la destination réglementaire
« ...activité hôtelière ave bar et restaurant »
de parcelle du Grand Hôtel.
Proposition alternative.

Depuis le début de l'opération « résidence de tourisme *Grand Emeraude* », dès le stade de la promesse de vente consentie à cette fin à EIFFAGE, nous avons demandé à la municipalité d'assurer la pérennité de la destination de la parcelle « ...activité hôtelière avec bar et restaurant... » par de fortes garanties, en contrepartie du prix de cession exceptionnellement bas consenti au promoteur, et nous demandions que soient accessibles au public les documents contractuels qui apportent ces garanties.

Nos demandes étaient toujours restées sans réponse.

Le projet de résidence de tourisme dit *Grand Emeraude*, pour lequel EIFFAGE avait obtenu un permis de construire, puis obtenu la pleine propriété de la parcelle par la réalisation de la promesse de vente et le paiement du prix convenu avec l'autorisation de démolir, n'a pas été réalisé.

Les conditions de cet échec n'ont jamais été éclaircies par le maire, les questions que nous avons posées à cet égard étant restées elles aussi sans réponse.

Pour répondre aux demandes de la municipalité, qui estimait sans doute ne pas pouvoir porter plus longtemps la responsabilité de cet échec que le public lui imputait et pour éviter qu'elle se retourne contre lui, EIFFAGE a présenté un nouveau projet qui, selon les déclarations du maire, permettrait de sortir de l'impasse « par le haut ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il s'est avéré, à l'examen du projet de révision du PLU actuellement à l'enquête publique que la destination réglementaire de la parcelle Grand Hôtel vendue à EIFFAGE est modifiée puisque la destination réglementaire est passée à une destination banale à usage d'habitation.

Ainsi, bien qu'aucune décision n'ait été présentée, débattue et prise par le Conseil municipal en séance publique, il ressort de l'approbation du projet de PLU révisé qu'il a approuvé le projet présenté par EIFFAGE ; cette modification de la destination réglementaire de la parcelle exprime un

renoncement pur et simple aux contraintes de la destination qui justifiait le prix d'exceptionnellement bas consenti à EIFFAGE (voir le n°53 *InfoAVA /mail* du 4 août p.5 et 6).

Cette renonciation, quasi-clandestine par le biais d'une modification du Règlement dans le large cadre de la révision du PLU, appelait de la part de l'AVA une demande de communication des documents susceptibles de justifier le bien-fondé et l'opportunité de cette modification : à défaut d'avoir reçu ces documents, l'AVA, dans le cadre de l'enquête publique en cours ne peut que se déclarer opposée –au moins à titre conservatoire- à cette modification.

Le n°53 *InfoAVA/mail* a pour objet et but de vous apporter une information complète et sincère :

- sur notre demande, faite par un courrier du 11 juin, de communication des documents qui justifient votre constat de l'échec de l'opération « *Grand Emeraude* », et qui présentent le nouveau projet EIFFAGE et les conditions du renoncement à la destination réglementaire de la parcelle telle qu'elle existe actuellement dans le PLU en vigueur ;
- sur la réponse du maire du 16 juin qui constitue un rejet de notre demande, ce rejet faisant l'objet d'un nouveau courrier en date du 25 juin aux maire et maires-adjoints qui prend acte de ce rejet et en exprime les conséquences ;
- sur la demande d'avis que nous avons présentée par courrier du 25 juin à la Chambre Régionale des Comptes, conséquence annoncée à nos élus du rejet de notre demande du 11 juin.

Ce n°53 publie l'intégralité des courriers adressés à nos élus et à la Chambre Régionale des Comptes, pour ne pas laisser place à une appréciation tendancieuse de notre démarche.

Comme nous y invite la réponse de la Chambre Régionale des Comptes, nous demandons à monsieur le commissaire-enquêteur de se saisir du dossier des pièces dont la communication nous a été refusée mais que le maire ne peut lui refuser, et requerrons que son avis motivé après l'examen des pièces figure dans son rapport et ses conclusions.

Nous vous présentons cependant une proposition de solution alternative à l'échec de l'opération « résidence de tourisme » s'il s'avère opportun d'élargir la destination réglementaire de la parcelle du Grand Hôtel.

Dans l'article « *L'avenir du Grand Hôtel : une situation de plus en plus confuse* » publié dans le n°47 de *La Lettre de l'AVA* (juillet/octobre 2013), nous écrivions (p.8) :

« **Existe-t-il un projet alternatif ?**

*...Aujourd'hui (l'AVA) pourrait sans doute se ranger à la solution alternative d'une **résidence seniors de haut niveau sur le site du Grand Hôtel** si telle était finalement l'option de la nouvelle municipalité. La résidence Les Jardins d'Arcadie paraît bien répondre à la demande d'une clientèle locale ou de proximité relativement aisée. L'option pourrait être prise, ou du moins explorée, d'un projet de résidence seniors sur le site du Grand Hôtel pour une clientèle très aisée attirée par la qualité du site et par la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André »*

Si vous approuvez cette solution alternative, nous pourrions proposer à la municipalité, à la suite de la publication du rapport d'enquête publique, de procéder au rétablissement de la destination réglementaire de la parcelle telle qu'elle est fixée par le PLU en vigueur, en ajoutant seulement « **...ou une résidence de services seniors, avec un restaurant et un bar ouverts au public** ». Mais, cette fois, la commune prendrait la maîtrise de la pérennité de cette destination, le promoteur lui transférant gratuitement la propriété des locaux nécessaires aux services proposés aux résidents seniors, des locaux restaurant/ bar ouverts au public, à l'administration de l'ensemble (alors que dans l'opération Villa Notre-Dame, EIFFAGE a bien réalisé le transfert gratuit de « la coquille » de la thalassothérapie, mais en faveur de l'exploitant désigné dans la convention, ce qui prive la commune de la maîtrise de la pérennité).

**Le maintien de la destination réglementaire de la parcelle du Grand Hôtel
dans le projet de la révision du PLU à l'enquête publique.
Proposition pour une solution alternative.**

L'Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré,
après avoir constaté :

- que l'opposition à la modification de la destination de la parcelle du Grand Hôtel doit être maintenue, au moins à titre conservatoire, et, le cas échéant, poursuivie par un recours devant le tribunal administratif ;
- que, cependant, à la suite des conclusions de l'enquête publique, il pourrait être proposé à la municipalité une solution alternative « *résidence avec services pour seniors, avec bar et restaurant ouverts au public* », l'AVA ne s'opposant pas à la modification subséquente de la destination réglementaire de la parcelle, sous réserve que la convention passée avec EIFFAGE assure à la commune la maîtrise de la pérennité de la destination ;

donne mandat au Conseil d'administration

- **de maintenir dans le cadre de l'enquête publique en cours son opposition à la modification de la destination de la parcelle du Grand Hôtel dans le Règlement du PLU en révision, et, le cas échéant, de la poursuivre par un recours devant le tribunal administratif ;**
- **de demander à monsieur le commissaire-enquêteur de se saisir du dossier conformément à l'invitation que nous en fait la Chambre Régionale des comptes et d'exprimer dans son rapport et ses conclusions un avis motivé sur le bien-fondé et l'opportunité de la modification de la destination de la parcelle dans le PLU révisé ;**
- **de proposer à la municipalité d'introduire dans le PLU révisé au stade final de son adoption dans le Règlement de la parcelle la solution alternative « résidence avec services pour seniors » dans des conditions qui devraient lever l'opposition de l'AVA.**

**4-3 – Contestation du regroupement de la commune
au sein de la grande communauté de communes Lamballe ville-centre,
tel qu'il est prévu dans le SDCI préfectoral arrêté fin mars 2016.**

Comme nous l'avons exposé dans la partie du présent rapport consacrée au compte rendu d'activité de l'exercice écoulé, nous sommes constamment intervenus auprès de nos élus pour que notre commune ne se laisse pas enfermer avec les 5 autres communes de la Communauté Côte de Penthièvre dans le piège établi par le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le préfet le 13 octobre 2015.

Le piège que constitue ce Projet consiste à proposer sans alternative l'absorption de la Communauté Côte de Penthièvre au sein de la grande communauté Lamballe ville-centre, ce qui rend de fait sans objet les votes auxquels étaient appelés nos conseils municipaux d'abord dans la 1^{ère} phase du processus décisionnel avant le 15 décembre, puis dans la 2^{ème} phase, avant le 15 juillet 2016.

Dans la 1^{ère} phase, 4 communes sur les 6 de notre Communauté Côte de Penthièvre ont rejeté le Projet de SDCI présenté en octobre 2015. Ni notre communauté de communes elle-même, ni le Conseil Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) dont sont membres le président de notre Communauté et le Conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André, ni le préfet n'en ont tenu compte pour la mise au point du SDCI qui devait être arrêté fin mars 2016 ; il est vrai que, pour le préfet, le vote des communes était seulement « pour avis » et que nos deux élus membres du

CDCI n'avaient même pas déposé d'amendement sur le Projet de SDCI d'octobre pour en tenir compte.

A l'ouverture de la 2^{ème} phase du processus décisionnel, qui s'est ouverte avec le SDCI arrêté fin mars par le préfet, rien n'est changé pour notre commune et les autres communes de la Côte de Penthivère ainsi absorbées au sein de la grande communauté Lamballe ville-centre.

Les votes des municipalités d'approbation ou de rejet de leur regroupement dans le SDCI arrêté fin mars, qui devaient intervenir avant le 15 juillet, conduisent à l'adoption de la grande communauté Lamballe ville-centre dans laquelle se trouve absorbée notre commune. En effet, et, c'est là qu'était le piège ainsi refermé, la décision se fait à la majorité qualifiée des communes membres de la nouvelle communauté, et cette majorité qualifiée était très largement assurée : la communauté Lamballe ville-centre comporte 40 communes et, quand bien même les 6 communes de la Côte de Penthivère auraient voté contre, il était assuré que toutes les autres qui y ont un intérêt financier évident (voir *InfoAVA* n°) l'approuveraient !

Le processus décisionnel de la mise en œuvre de la restructuration du SDCI pour constituer des communautés d'au moins 15 000 habitants, qui a démarré dès avant le 15 octobre 2015 par une phase préalable prévue pour la concertation intercommunale, a été menée à tous les niveaux, celui de la commune, celui de la communauté de communes et celui du département, au total mépris des règles les plus élémentaires de la démocratie locale, aggravé d'abord par la désinformation voulue par quelques élus de notre secteur, affirmant que le pouvoir -qu'ils ont partagé en arrière rideau- est entièrement entre les mains du préfet, puis par l'inertie de tous les autres.

Comme l'a exprimé avec colère l'un de nos maires-adjoints au cours du débat du 30 juin, quand bien même la réforme pourrait être jugée satisfaisante, la violation des règles les plus élémentaires est absolument inacceptable et le SDCI préfectoral doit être rejeté. Le Conseil municipal a conclu à l'unanimité au rejet du SDCI - à l'exception de la voix du conseiller municipal qui est le président de la Communauté Côte de Penthivère et qui se trouvait ainsi plutôt dans la position de ne pas prendre part au vote.

Si la démocratie représentative a été ainsi mise à mal à ce point par les élus eux-mêmes, que dire de l'autre volet de la démocratie locale, celui de la démocratie participative !

Pour la mettre « sous le boisseau », les informations de base n'ont pas été données par nos élus, et les citoyens ont été victimes, eux aussi, avec la majorité des élus, de la désinformation évoquée plus haut.

Comment justifier que n'ait pas été aussitôt rendu public le courrier du 22 avril 2016 du préfet aux communes et aux communautés de communes existantes, pour leur notifier l'arrêté concernant le périmètre de chaque nouvelle communauté de communes et l'état des communes qui composent chacune d'elles ?

La notification comportait deux articles (voir *InfoAVA* n°51 p.4 du 30 juillet 2016) :

- l'un fixait un délai de 2 mois (échéance à fin juin) pour la faculté d'un recours devant le tribunal administratif ;
- l'autre un délai de 75 jours (échéance au 13 juillet) pour se prononcer, faute de quoi l'avis serait réputé favorable.

Nous n'avons eu connaissance que très tardivement et par hasard de ce courrier du préfet, et nous avons alors constaté que nos élus paraissaient n'avoir retenu que l'échéance de mi juillet. Nous avons aussitôt réagi auprès de nos élus municipaux et communautaires en soulignant bien que **l'échéance de fin juin concernait la faculté de faire un recours devant le tribunal administratif dont les conséquences s'imposent à l'autorité préfectorale, alors que l'échéance de mi-juillet, concernant un vote pour simple avis qui ne lui impose rien.**

Dans le processus décisionnel assez complexe et obscur, il y avait là un créneau très clair et sûr pour une intervention de rejet s'imposant à l'autorité préfectorale.

Nos élus n'ont pas pris en compte notre mise en garde sur l'importance du délai de fin juin.

La question n'a même pas été évoquée au Conseil communautaire, qui avait pourtant l'obligation de faire un recours puisque dans la 1^{ère} phase du processus décisionnel 4 communes sur

les 6 avaient voté contre le Projet de SDCI d'octobre 2015 et qu'il s'agissait de conclure cette 1^{ère} phase.

La question n'a pas été évoquée non plus au conseil municipal du 30 juin au cours duquel a pourtant été voté à l'unanimité le rejet du SDCI de fin mars 2016 !

On peut alors s'interroger sur le sens de ce vote, sur la volonté réelle de prendre conscience du risque de la disparition de notre entité communale et de s'y opposer : vote de pure attitude pour tenter de voiler l'arrière-rideau de déni de responsabilité ?

Nous avons posé la question.

Mais aujourd'hui, peu importe la réponse à cette question.

Pour nous aujourd'hui, le problème est de constater que ce sont les citoyens eux-mêmes qui doivent prendre le relais de l'opposition au processus décisionnel qui a conduit à la structure de coopération intercommunale de notre département qui se révèle aberrante : quand on la compare à celle à laquelle ont abouti les processus décisionnel dans les autres départements, on constate que :

- dans l'ensemble de la France, la réduction du nombre de communautés est de 40% seulement, en application rationnelle et démocratique de la loi ;
- dans notre département, elle est de près de 75% en raison de grandes communautés de communes du type de celle de Lamballe ville-centre, qui vont à l'encontre des orientations et règles de la loi.

Ne serait-ce qu'en raison du fait que la démocratie locale et participative a été bafouée dans le processus décisionnel, **il nous paraît qu'il est dans la vocation et le rôle d'une association citoyenne telle que la nôtre de s'opposer à la disparition de l'entité communale**, puisque nos élus ont renoncé à le faire et qu'ils sont sans doute désormais désarmés, faute d'avoir saisi le créneau qui leur était ouvert avant l'échéance de fin juin.

Ce n'est pas seulement parce que la démocratie locale, dont l'AVA est un des acteurs, a été bafouée dans le processus décisionnel, que nous vous proposons de poursuivre notre action d'opposition.

Il y a des motifs de fond que nous vous avons présentés tout au long de l'exercice écoulé par des articles dans *La Lettre de l'AVA*, par *DocAVA n°03-15* et par *InfoAVA/mail*.

La décision de poursuivre une action d'opposition s'imposera sans doute aussi à vous : nous vous proposons donc de prendre une décision de principe.

Mais, en raison de l'extrême complexité en l'espèce des voies de recours contentieux, nous ne sommes pas encore aujourd'hui en mesure de vous présenter les fondements juridiques d'un tel recours et de sa mise en œuvre.

A priori, le recours devrait viser l'arrêté préfectoral. Mais comment ne pas craindre que le préfet pourrait alors invoquer les décisions ou non-décisions de nos élus, notamment qu'ils ont laissé passer l'échéance de fin juin, ce qui valait approbation du SDCI de fin mars ?

Nous vous proposons de prendre aujourd'hui une décision donnant mandat au Conseil d'administration de poursuivre par les meilleurs moyens notre opposition à la disparition de l'entité communale, mais imposant une consultation écrite dans le cas où il lui apparaîtrait possible et nécessaire d'aller jusqu'au stade ultime du recours contentieux devant le tribunal administratif.

3^{ème} décision spéciale.

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré,

donne mandat au Conseil d'Administration,

- **de poursuivre par tous les moyens non contentieux qu'il jugera utile l'opposition de l'AVA au regroupement de notre commune au sein de la communauté Lamballe ville-centre,**
- **de procéder à un vote par écrit s'il venait d'avoir à proposer une décision d'opposition ou non, par un recours contentieux devant le tribunal administratif**

